



Il vous reste plus de 12 jours de congé ?

Luxembourg, 7/12/2021

L'Union Syndicale Fédérale Luxembourg demande à la DG HR de prolonger jusqu'au 31 mars 2022 la possibilité de les prendre

Pendant cette deuxième année de pandémie, plusieurs parmi vous n'ont pas eu l'occasion d'utiliser tous les jours de congé à votre disposition.

Bien que la situation des transports a été plus favorable en 2021 par rapport à l'année précédente, les mesures sanitaires en vigueur (quarantaines, ou autres restrictions aux déplacements) ainsi que les contraintes en ce qui concerne les règles de présence au bureau ont eu un impact important sur la décision d'un nombre important de collègues de limiter leurs congés au strict minimum.

Maintenant que la fin de l'année approche et que nous sommes au milieu d'une quatrième vague de COVID-19, les RH envoient des rappels aux collègues qui ont plus de 12 jours de congé restant, en les encourageant à réduire tout dépassement, la ligne de conduite étant une application stricte du maximum de 12 jours de congé que le personnel peut transférer automatiquement à l'année suivante. Seules les dérogations invoquant des raisons de service seraient examinées de près.

Or, comme signalé plus haut, pendant une pandémie, **les raisons d'une telle accumulation de jours de congé non utilisés peuvent aller au-delà des simples raisons de service.**

Selon l'Union Syndicale Fédérale Luxembourg, la DG HR devrait **adopter une approche plus flexible en tenant également compte du facteur humain et de l'état psychologique de son personnel** qui aurait pu le décourager à utiliser tous les jours de congé disponibles pendant l'année 2021.

Pour la majorité des collègues, le congé signifie **la possibilité de voyager et de passer du temps avec leur famille et amis dans leur pays d'origine.** La même logique s'applique à ceux qui souhaitent se rendre dans une destination autre que le pays d'origine pendant leur congé : beaucoup de personnes ont des liens familiaux dans des endroits autres que leur pays d'origine.

Pourtant, la réalité actuelle est que pendant une bonne partie de l'année 2021, **les voyages non essentiels vers de nombreux pays étaient fortement déconseillés**, ainsi que la disponibilité des vols forte réduite, ce qui a découragé beaucoup de collègues à se déplacer.

L'Union Syndicale Fédérale Luxembourg considère **qu'il est inacceptable que le personnel soit obligé à prendre ses congés et rester à son lieu d'affectation**, car il rencontre des difficultés pour se rendre dans sa famille ou ailleurs à l'étranger.

L'Union Syndicale Fédérale Luxembourg considère aussi que **les circonstances exceptionnelles actuelles de la COVID-19 nécessitent des mesures exceptionnelles.**

Pour ces raisons, l'Union Syndicale Fédérale Luxembourg demande à la DG RH et aux DGs individuelles **d'appliquer le maximum de flexibilité dans l'examen des dérogations à la règle des 12 jours pour des raisons de service.**

L'Union Syndicale Fédérale Luxembourg demande également à la DG RH **de prolonger jusqu'au 31 mars 2022 la possibilité pour le personnel de prendre des jours de congé en plus des 12 jours qui peuvent normalement être transférés.**

Il ne s'agit pas d'une demande si extraordinaire compte tenu du contexte actuel d'une nouvelle dégradation de la situation sanitaire en fin d'année et du fait qu'il n'y a pas si longtemps, dans des circonstances normales, il était possible de prendre les jours de congé excédentaires jusqu'au 31 janvier de l'année suivante.

L'Union Syndicale Fédérale Luxembourg restera attentive aux développements sur cette question et, comme toujours, encourage le personnel à lui faire part de ses commentaires.

Need help? Contact us:

REP-PERS-OSP-USF-LUXEMBOURG@ec.europa.eu

Your representatives:

| | | |
|--|--|----------------------------------|
| BECH et T2: N. MAVRAGANIS, C-A POPESCU | Gasperich: N. FETTAH-ZAIT C. PALADINO S. KARDARAS | OP: I. WOLFF, M. COLLIGNON |
|--|--|----------------------------------|



UNION SYNDICALE FEDERALE LUXEMBOURG

REP-PERS-OSP-USF-LUXEMBOURG@ec.europa.eu

www.usf-luxembourg.eu

